

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2018-45

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret fixant les conditions et modalités d'application des dispositions des articles L 432-1 et L. 432-2 du code des assurances relatifs à l'octroi de la garantie de l'Etat pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 12 juillet 2018,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve qu'à l'article 4 du projet, au 1° du I du nouvel article L. 442-11-3 du code des assurances, avant les mots : « client ou concessionnaire », soit ajouté le mot : « financeur, ».

Fait le 12 juillet 2018.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER